



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

21 juin 2010

PROCÈS-VERBAL d'une séance générale du Conseil de la ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 21 juin 2010 à 20 h en l'hôtel de ville, à laquelle étaient présents madame la conseillère Monique Fournier et messieurs les conseillers Denis Gauthier, Claude Harrison, Mario Hamilton, Martin Lefrançois et Steve Girard, tous formant quorum sous la présidence de madame Monique Fournier, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Michel Barriault et madame Dominique Tancrède, greffière.

Absence motivée de monsieur le Maire Claude Canuel.

Sept (7) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

2010-524

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que le Maire suppléant a fait lecture du projet d'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-525

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE GÉNÉRALE TENUE LE 7 JUIN 2010

Attendu que les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 7 juin 2010 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance générale tenue le 7 juin 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-526

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE
14 JUIN 2010**

Attendu que les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 juin 2010 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 juin 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-527

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE
LE 14 JUIN 2010**

Attendu que les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la Commission Permanente du 14 juin 2010 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la séance mentionnée au préambule soit adopté tel que transmis et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-528

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES
COMPTES À PAYER EN DATE DU 4 JUIN 2010 AU 17 JUIN 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

D'approuver et de payer les dépenses inscrites à la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer datée du 4 juin 2010 au 17 juin 2010 comportant les pages numérotées de 1 à 27 inclusivement pour les sommes suivantes :

- Montant total des engagements : 373 760,76 \$
- Montant total des dépenses : 1 228 595,90 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-529

AVIS DE MOTION DE L'AMENDEMENT 44 (XLIV) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 DE LA VILLE

Le conseiller Claude Harrison donne avis de motion qu'une modification au règlement général VM-62 de la ville sera soumise, pour adoption, à une séance subséquente, pour modifier :

- les règles relatives au stationnement en ce qui concerne le permis de stationnement pour les terrains de stationnement public;
- les règles relatives à la prévention des incendies.

2010-530

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-150-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-150 AFIN D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS AUX MATIÈRES RECYCLABLES ADMISES À L'ÉCOCENTRE

Le conseiller Mario Hamilton donne avis de motion que le règlement numéro VM-150-7 sera soumis, pour adoption, à une séance subséquente pour modifier le règlement VM-150 afin d'ajouter comme matières recyclables admises à l'Écocentre le bardeau d'asphalte et demande simultanément dispense de lecture dudit règlement, tous les membres du Conseil en ayant déjà reçu copie.

2010-531

ADOPTION DE L'AMENDEMENT 43 (XLIII) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 DE LA VILLE AFIN D'APPORTER DES MODIFICATION À SA SOUS-SECTION 4.3 STATIONNEMENT

Considérant que l'immeuble sis au 100, rue Saint-Pierre héberge plusieurs personnes âgées;

Considérant que le Service de la sécurité publique a identifié une problématique advenant une évacuation ou une intervention dans ce bâtiment;

Considérant que quatre (4) cases sont présentes sur la rue Saint-Pierre où le stationnement est autorisé selon une période maximale de 120 minutes;

Considérant que le Service de la sécurité publique demande l'ajout d'une case réservée aux véhicules d'urgence en face de l'immeuble sis au 100, rue Saint-Pierre;

Considérant qu'avis de motion du règlement numéro VM-62-43 a été donné à la séance générale du 7 juin 2010 et que demande de dispense de lecture a été faite le même jour, tous les membres du Conseil en ayant alors reçu un exemplaire;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption;

Considérant que l'objet dudit règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, sans lecture par les présentes, le règlement numéro VM-62-43 pour apporter une modification au général numéro VM-62 de la ville relativement à la sous-section **4.3 Stationnement** quant à ses articles 4.3.9.1 et 4.3.44 afin notamment d'identifier, par des panneaux de signalisation, les endroits réservés pour le stationnement de véhicules d'urgence sur le territoire de la Ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-532

DÉROGATION MINEURE – 418, RUE SIROIS

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 mai 2010, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par madame Carole Forbes ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 418, rue Sirois, cadastre 2 953 516, dans la zone 154 R :

- la construction d'une clôture d'une hauteur de 1,55 mètre dans la cour avant alors que le règlement autorise une hauteur maximale de 1,25 mètre, soit une augmentation de la hauteur permise de 30 cm.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait l'implantation d'une clôture conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 2 juin 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-018, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-533

DÉROGATION MINEURE – 1440, AVENUE DU PHARE OUEST

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 mai 2010, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Roland Gauthier ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 1440, avenue du Phare Ouest, cadastres 2 753 831 et 2 753 832, dans les zones 309 C et 314 C :

- la construction d'un bâtiment principal à une distance de 13,0 mètres de la ligne avant de propriété alors que le règlement prévoit une marge libre de 15,0 mètres, soit une diminution de 2 mètres de la marge libre;
- l'aménagement d'une allée de circulation à une distance de 1,5 mètre d'un bâtiment alors que le règlement prévoit une marge libre de 4,0 mètres, soit une diminution de 2,5 mètres.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait la construction d'une résidence pour personnes âgées conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 2 juin 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-019, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-534

DÉROGATION MINEURE – 435, AVENUE HENRI-DUNANT

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 mai 2010, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Marius Gauthier ayant pour objet de rendre conforme, eu égard à l'immeuble sis au 435, avenue Henri-Dunant, cadastre 2 753 371, dans la zone 34 R :

- un lot ayant une profondeur de 42,5 mètres alors que le règlement de lotissement exige une profondeur minimale de 45,0 mètres, soit une diminution de 2,5 mètres de la profondeur minimal exigée.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, rendrait un lot situé à proximité de la rivière conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 2 juin 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et*

l'urbanisme pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-020, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-535

DÉROGATION MINEURE – 55, CHEMIN DU ROCHER

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 mai 2010, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Éric Fortier ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 55, chemin du Rocher, cadastre 23-55, dans la zone 524 R :

- la construction d'un garage privé d'une superficie de 80,0 mètres carrés alors que le règlement prévoit une superficie maximale de 65,0 mètres carrés, soit une augmentation de 15 mètres carrés de la superficie maximale permise.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait la construction d'un garage privé conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 2 juin 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-021, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-536

DÉROGATION MINEURE – 242, RUE OUELLET

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 mai 2010, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par madame Isabelle Côté et monsieur Michel Tremblay ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 242, rue Ouellet, cadastre 2 751 591, dans la zone 19 R :

- l'agrandissement d'un bâtiment principal à une distance de 4,3 mètres de la ligne avant alors que le règlement prévoit une marge libre de 6,0 mètres, soit une diminution de 1,7 mètre de la marge libre exigée.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait l'agrandissement d'un bâtiment principal conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 2 juin 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-022, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-537

DÉROGATION MINEURE – 34, CÔTE SAINT-PAUL

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 mai 2010, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par madame Anouk St-Louis Martel ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 34, côte Saint-Paul, cadastre 2 953 016, dans la zone 215 R :

- l'implantation d'une remise dans la cour avant alors que le règlement n'autorise pas l'implantation d'un bâtiment complémentaire isolé dans la cour avant à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait l'implantation d'une remise conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 2 juin 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-023, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-538

DÉROGATION MINEURE – 468-470, ROUTE 132

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 mai 2010, une recommandation à la demande de dérogation mineure formulée par madame Brenda Savoy et monsieur Alain Béland ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 468-470, route 132, cadastres 41-10, 41-18, 42-14 et 42-16, dans la zone 514 C :

- la transformation d'un bâtiment commercial d'une hauteur de deux étages en garage privé isolé alors que le règlement autorise uniquement une hauteur d'un étage pour un garage;
- la transformation d'un bâtiment commercial d'une hauteur de 6,3 mètres en garage privé isolé alors que le règlement autorise une hauteur maximale de 5,5 mètres pour un garage soit une augmentation de 0,8 mètre de la hauteur maximale permise;
- une aire totale de bâtiments complémentaires d'une superficie de 64,22 mètres carrés alors que le règlement prévoit une aire totale de bâtiments complémentaires de 59,76 mètres carrés, soit une augmentation de 4,46 mètres carrés de la superficie permise.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait la transformation d'un bâtiment commercial en

garage privé isolé conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 2 juin 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-024, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence le tout à la condition qu'une porte soit installée au bâtiment de façon à permettre la circulation d'un véhicule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-539

DÉROGATION MINEURE – 131, AVENUE NOTRE-DAME

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 mai 2010, une recommandation à la demande de dérogation mineure formulée par madame Nathalie Carrier ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 131, avenue Notre-Dame, cadastre 2 953 797, dans la zone 118 R :

- la construction d'un bâtiment complémentaire implanté à une distance de 0,6 mètre de la ligne latérale de propriété alors que le règlement exige une marge libre de 1,0 mètre, soit une diminution de 0,4 mètre de la marge libre exigée;
- la construction d'un bâtiment complémentaire implanté à une distance de 1,2 mètre du bâtiment principal alors que le règlement exige une marge libre de 2,0 mètres, soit une diminution de 0,8 mètre de la marge libre exigée.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait la construction d'un bâtiment complémentaire conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 2 juin 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-025, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-540

DÉROGATION MINEURE – 750, AVENUE DU PHARE OUEST

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 mai 2010, une recommandation à la demande de dérogation mineure formulée par Germain Pelletier Ltée ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 750, avenue du Phare Ouest, cadastre 2 752 537, dans la zone 50 C :

- une superficie totale maximale des enseignes commerciales appliquées de 26,0 mètres carrés alors que le règlement autorise une superficie maximale de 15,0 mètres carrés, soit une augmentation de 11 mètres carrés de la superficie maximale permise;
- un nombre de deux enseignes commerciales appliquées alors que le règlement autorise une enseigne commerciale appliquée par bâtiment donnant sur une aire de stationnement ou sur une allée d'accès de circulation.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait l'installation d'enseignes commerciales appliquées sur le bâtiment conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 2 juin 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-026, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-541

DÉROGATION MINEURE – 16, RUE GENDRON

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 mai 2010, une recommandation à la demande de dérogation mineure formulée par 9195-3695 Québec inc. ayant pour objet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 16, rue Gendron, cadastre 2 953 039, dans la zone 214 R :

- une marge de recul latérale de 3,8 mètres concernant un bâtiment commercial existant alors que le règlement exige une marge libre de 5,0 mètres, soit une diminution de 1,2 mètre de la marge libre exigée;
- une marge de recul latérale de 1,5 mètre concernant un bâtiment commercial existant alors que le règlement exige une marge libre de 5,0 mètres, soit une diminution de 3,5 mètres de la marge de recul exigée;
- une marge de recul arrière nulle concernant une habitation résidentielle jumelée alors que le règlement exige une marge libre de 7,0 mètres, soit une diminution complète de l'exigence de la marge de recul;
- la création d'un terrain d'angle ayant une largeur de 19,6 mètres alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 22,0 mètres, soit une diminution de 2,4 mètres de la largeur minimale exigée;
- la création d'un terrain d'angle ayant une profondeur de 25,0 mètres alors que le règlement de lotissement exige une profondeur minimale de 27,4 mètres, soit une diminution de 2,4 mètres de la profondeur minimale exigée;
- la création d'un terrain d'angle ayant une superficie de 530,0 mètres carrés alors que le règlement de lotissement exige une superficie minimale de 645,0 mètres carrés, soit une diminution de 115 mètres carrés de la superficie minimale exigée;
- la création d'un terrain d'angle ayant une superficie de 610,0 mètres carrés alors que le règlement de lotissement exige une superficie minimale de 645,0 mètres carrés, soit une diminution de 35 mètres carrés de la superficie minimale exigée;
- la création d'un terrain intérieur ayant une profondeur de 16,23 mètres alors que le règlement de lotissement exige une profondeur minimale de 27,4 mètres, soit une diminution de 11,7 mètres de la profondeur minimale exigée;

- la création d'un terrain intérieur ayant une largeur de 16,5 mètres alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 30,0 mètres, soit une diminution de 14,5 mètres de la largeur exigée;
- la création d'un terrain intérieur ayant une superficie de 890,0 mètres carrés alors que le règlement de lotissement exige une superficie minimale de 900,0 mètres carrés, soit une diminution de 10 mètres carrés de la superficie minimale exigée.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, permettrait notamment la création de deux terrains résidentiels conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 2 juin 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-027, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-542

DÉROGATION MINEURE – 425, AVENUE HENRI-DUNANT

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 mai 2010, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Marius Gauthier ayant pour objet de rendre conforme, eu égard à l'immeuble sis au 425, avenue Henri-Dunant, cadastre 2 753 370, dans la zone 34 R :

- un lot ayant une profondeur de 41,0 mètres alors que le règlement de lotissement exige une profondeur minimale de 45,0 mètres, soit une diminution de 4 mètres de la profondeur exigée.

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil, rendrait un lot situé à proximité de la rivière conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'avis a été publié dans le journal *L'Avantage gaspésien* le mercredi 2 juin 2010 conformément à la *Loi sur l'aménagement et*

l'urbanisme pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au Conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2010-028, sur réception du paiement des frais afférents à cette demande, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-543

MAINLEVÉE – RUE DES MÉLÈZES – LOT 4 119 229 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'une propriété d'une valeur de plus de 100 000 \$ a été construite sur le lot 4 119 229;

Considérant que l'« Engagement spécial de l'acquéreur : Obligation de construire une propriété résidentielle » a été réalisé;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une mainlevée de la clause résolutoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accorde une mainlevée de la clause résolutoire et de la clause « Engagement spécial de l'acquéreur : Obligation de construire une propriété résidentielle » en sa faveur résultant de l'acte publié le 14 novembre 2009 sous le numéro 15 754 548 pour l'immeuble sis au 150, rue des Mélèzes, lot 4 119 229 vendu à monsieur Pierre Chassé et à madame Josée Frigon et autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et en son nom, tous les documents utiles à cette fin, les frais notariés étant à la charge des propriétaires de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-544

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PERMIS D'OCCUPATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Considérant que la municipalité doit effectuer des travaux majeurs à la station de pompage SP-2, localisée au 300 de l'avenue du Phare Est;

Considérant qu'un agrandissement du bâtiment est prévu;

Considérant que l'agrandissement empiète dans l'emprise de l'avenue du Phare Est;

Considérant qu'il est requis d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire à signer, pour et en son nom, le permis d'occupation avec le ministère des Transports du Québec afin de permettre l'agrandissement de la station de pompage SP-2 située au 300, avenue du Phare Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-545

LOCATION D'UN TERRAIN À L'AÉROPORT DE MATANE – SIGNATURE D'UN BAIL AVEC MONSIEUR TONY CARPINTERI

Considérant que la Ville de Matane a reçu une demande de location de terrain à l'aéroport par monsieur Tony Carpinteri dans le but de construire un hangar pour abriter un aéronef;

Considérant que la Ville a déjà autorisé la location de trois (3) espaces;

Considérant que la présence de hangars et d'aéronefs permet de maintenir la vocation de l'aéroport;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise la signature d'un bail de location d'un espace sur le terrain de l'aéroport de Matane avec monsieur Tony Carpinteri, renouvelable annuellement, au coût de 500 \$ pour la location annuel 2010-2011 et indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC) à chaque année et autorise monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire à signer, pour et en son nom, le bail selon les conditions convenues et établies entre les parties ainsi que tout autre document jugé utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-546

LOCATION D'UN TERRAIN À L'AÉROPORT DE MATANE – SIGNATURE D'UN BAIL AVEC MONSIEUR NICOLAS BLAIS

Considérant que la Ville de Matane a reçu une demande de location de terrain à l'aéroport par monsieur Nicolas Blais dans le but de construire un hangar pour abriter un aéronef;

Considérant que la Ville a déjà autorisé la location de trois (3) espaces;

Considérant que la présence de hangars et d'aéronefs permet de maintenir la vocation de l'aéroport;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise la signature d'un bail de location d'un espace sur le terrain de l'aéroport de Matane avec monsieur Nicolas Blais, renouvelable annuellement, au coût de 500 \$ pour la location annuel 2010-2011 et indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC) à chaque année et autorise monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire à signer, pour et en son nom, le bail selon les conditions convenues et établies entre les parties ainsi que tout autre document jugé utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-547

TRAVAUX D'ENROCHEMENT DES STATIONS DE POMPAGE SP-13 ET SP-16 ET ENTRÉE OUEST DU CHEMIN DE LA GRÈVE – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que plusieurs installations de la Ville ont subi des dommages à la suite de la tempête de décembre 2005;

Considérant que tous les plans requis à la réalisation des travaux correctifs ont été complétés;

Considérant que l'émissaire de la station SP-2 a déjà fait l'objet de travaux correctifs;

Considérant que le Conseil a autorisé un appel d'offres;

Considérant que ces travaux sont admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane octroie le contrat pour les travaux d'enrochement aux stations de pompage SP-13 et SP-16 ainsi qu'à l'entrée ouest du chemin de la Grève au plus bas soumissionnaire conforme, soit La Cie Wilfrid Allen ltée, au montant de 483 105 \$, taxes incluses, financé à même le règlement d'emprunt VM-203 et conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations environnementales.

Que les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

Que monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document jugé utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-548

TRAVAUX D'ENROCHEMENT DES STATIONS DE POMPAGE SP-13 ET SP-16 ET ENTRÉE OUEST DU CHEMIN DE LA GRÈVE – MANDAT POUR LA SURVEILLANCE BUREAU

Considérant que plusieurs installations de la Ville ont subi des dommages à la suite de la tempête de décembre 2005;

Considérant que tous les plans requis à la réalisation des travaux correctifs ont été complétés;

Considérant que l'émissaire de la station SP-2 a déjà fait l'objet de travaux correctifs;

Considérant que ces travaux sont admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

Considérant que la surveillance terrain des travaux sera effectuée par le Service de la gestion du territoire;

Considérant qu'il y a lieu de confier le mandat pour la surveillance bureau;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane confie la surveillance bureau des travaux d'enrochement aux stations de pompage SP-13 et SP-16 ainsi qu'à l'entrée ouest du chemin de la Grève à la firme Roche ltée, au montant de 10 500 \$, plus les taxes applicables, financé à même le règlement d'emprunt VM-203.

Que monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document jugé utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-549

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE DÉVELOPPEMENT DU PUIT P-4 – MODIFICATION DU PRIX TOTAL DU CONTRAT

Considérant que l'hydrogéologue a recommandé d'effectuer des travaux supplémentaires de développement du puits P-4 préalablement à la construction des infrastructures;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été effectué;

Considérant que les travaux réalisés ont permis d'augmenter la capacité de production en eau potable du puits;

Considérant qu'un volume supplémentaire de gravier filtre a été requis;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le paiement d'une somme de 50 003,63 \$, taxes incluses, pour les travaux du puits P-4, financé à même le règlement d'emprunt numéro VM-190, laquelle somme est supérieure de 7 844,82 \$ au montant initialement prévu dans la

résolution numéro 2010-409 tout en étant conforme aux prix mentionnés dans le bordereau de soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-550

ACCÈS AU LAC BERNIER POUR LA RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT FAUNIQUE – AUTORISATION DE CIRCULER SUR DES TERRAINS PRIVÉS

Considérant que la Ville de Matane doit réaliser un projet compensatoire relatif à l'aménagement d'habitats fauniques au lac Bernier dans le secteur Saint-Luc;

Considérant que la Ville doit obtenir l'autorisation de circuler sur des terrains privés afin d'accéder au lac Bernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise la signature de protocoles d'entente avec madame Cécile Fillion et monsieur Pierre-Louis Gauthier pour obtenir l'autorisation de circuler sur leur propriété respective afin de permettre la réalisation d'aménagements fauniques au lac Bernier et autorise le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint à signer, pour et en son nom, lesdits protocoles d'entente selon les conditions convenues et établies entre les parties ainsi que tout autre document jugé utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-551

PROJET SOUMIS DANS LE CADRE DU FONDS ÉCOMUNICIPALITÉ IGA – PRÉSENTATION

Considérant que le Fonds Écomunicipalité IGA finance des projets de développement durable et que les municipalités y sont admissibles;

Considérant que la distribution et le traitement de l'eau potable coûtent 0,59 \$/m³ à la Ville de Matane;

Considérant qu'un seul baril récupérateur d'eau de pluie peut récupérer 800 litres d'eau de pluie pendant une période de sept (7) mois, et que la Ville pourrait économiser jusqu'à 560 000 litres;

Considérant que ce projet est directement lié au Programme d'Économie d'Eau Potable (PEEP) du Réseau Environnement, auquel la Ville souscrit;

Considérant que ce projet est financé à 75 % par le Fonds Écomunicipalité IGA et jusqu'à 100 % avec une contribution des citoyens de 20 \$;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane approuve la demande de subvention au Fonds Écomunicipalité IGA pour l'achat des barils récupérateurs d'eau de pluie incluant une contribution de la Ville de Matane de 2 000 \$ pour

100 unités, financé à même le budget régulier et désigne madame Doris Dumas, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable du Service de la gestion du territoire, comme personne qui agira à titre de responsable, afin d'entreprendre les démarches auprès du Fonds Écomunicipalité IGA, de déposer le projet et signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tous les documents utiles à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-552

APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE CHEMIN SAINT-PAUL

Considérant que des travaux de pavage sont prévus sur le chemin Saint-Paul;

Considérant que des études de sol ont été réalisées;

Considérant qu'il est recommandé à certains endroits d'excaver les sols en place avant de réaliser les travaux de pavage;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le Service de la gestion du territoire à lancer un appel d'offres auprès des entreprises ci-après énumérées pour des travaux de voirie sur le chemin Saint-Paul et autorise monsieur Dany Giroux, directeur dudit Service afin de signer, pour et en son nom, tout document jugé utile à cette fin :

- Les Entreprises de construction Saint-Raymond inc.
- Les Entreprises D'Auteuil et fils inc.
- Terexcavation Grant inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-553

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA TENUE DU FESTIVAL ÉOLE EN MUSIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Matane a autorisé la tenue du Festival Éole en musique;

Considérant que la Ville a accepté de participer techniquement et financièrement à cet événement par sa résolution numéro 2009-974;

Considérant que la Ville souhaite la tenue du Festival Éole en musique en 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise la signature d'un protocole d'entente avec Festival Éolien de Matane pour la tenue du Festival Éole en musique qui se tiendra du 12 au 15 août 2010 et autorise monsieur Martin Gilbert, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et en son nom, ledit protocole selon les conditions convenues et établies entre les parties ainsi que tout document jugé utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-554

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane délègue le pouvoir d'accorder les demandes d'utilisation et de fermeture de rues pour certains événements au comité de sécurité routière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-555

ACQUISITION D'UNE CAMÉRA THERMIQUE POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant que le 15 février 2010, le Conseil autorisait, par la résolution numéro 2010-176, le Service de la sécurité publique à faire l'acquisition d'une caméra thermique;

Considérant qu'une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs a été faite;

Considérant que les trois (3) fournisseurs répondent au besoin du Service quant au type de caméra;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane octroie le contrat d'acquisition d'une caméra thermique pour le Service de la sécurité publique auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Aréo-Feu**, au montant de 13 142,84 \$, taxes incluses, financé à même le règlement d'emprunt numéro VM-199 et autoriser monsieur Pierre Dugré, directeur du Service de la sécurité publique à signer, pour et en son nom, tout document jugé utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-556

LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 10 – PRIME DE RESPONSABLE DE L'ATELIER MÉCANIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la nature des responsabilités assumées par le responsable de l'atelier mécanique est supérieure à celle occupée par un chef d'équipe;

Considérant que le protocole d'entente entre le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) et la Ville de Matane prévoit le respect de la convention collective des employés municipaux de la Ville de Matane;

Considérant la difficulté de trouver un titulaire pour occuper la fonction;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise la signature de la lettre d'entente numéro 10 avec le Syndicat des employés municipaux de Matane concernant la prime de responsable de l'atelier mécanique selon les

conditions convenues et établies entre les parties et autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le responsable des ressources humaines ou, en son absence, le Directeur général, à signer, pour et en son nom, tout autre document jugé utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-557

ARBITRAGE DE GRIEFS – NOMINATION D'UN PROCUREUR POUR LA VILLE DE MATANE

Considérant que deux (2) griefs ont été déposés le 4 février 2010;

Considérant que le processus de règlement des griefs est maintenant à la troisième étape, soit l'arbitrage;

Considérant que l'arbitre a été choisi d'un commun accord;

Considérant que la Ville de Matane doit être représentée lors de l'audition de ces griefs;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane mandate M^e Jean-Pierre Chamberland, avocat, pour représenter la Ville de Matane dans le cadre de l'arbitrage des griefs numéros GEM-2010-02-04-01 et GEM-2010-02-04-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-558

NOMINATION – COMITÉ DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE MATANE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane nomme monsieur Claude Harrison, conseiller du district numéro 3 comme représentant de la Ville de Matane sur le conseil d'administration du comité de revitalisation du centre-ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-559

NOMINATIONS SUR LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane nomme les personnes suivantes sur le Comité consultatif de la culture :

- Madame Anne Dionne, siège numéro 6;
- Madame Roger Mazerolle, siège numéro 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-560

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2010

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane reçoive l'état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 avril 2010, incluant deux (2) états comparatifs, le réel au 30 avril 2010 et le réel estimé au 31 décembre 2010 comparé au budget 2010 et comparé au réel du 30 avril 2009, le tout préparé par la trésorière, madame Marie Pelletier et daté du 25 mai 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-561

INSCRIPTION À CLICSEQUR – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MATANE

Considérant que la Ville de Matane doit s'inscrire à clicSEQUR pour permettre l'accès au service électronique GPE (gestion des prélèvements d'eau);

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise madame Marie Pelletier, trésorière, à signer, pour et en son nom, les documents requis pour l'inscription à clicSEQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

Que le ministre du Revenu du Québec soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSEQUR.

Que madame Marie Pelletier soit également nommée responsable des services électroniques pour représenter la Ville de Matane et avoir accès à toutes les transactions relatives au dossier de la Ville de Matane avec les ministères, que ces transactions soient actuelles, modifiées ou futures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-562

GUIDE SUR LA GESTION ÉCORESPONSABLE DES ÉVÉNEMENTS DE LA VILLE DE MATANE – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MATANE

Considérant que la Ville de Matane a embauché au cours de l'été 2009, une stagiaire en environnement qui a produit un guide sur la gestion écoresponsable des événements de la Ville de Matane;

Considérant que ce guide propose à la municipalité plusieurs actions qu'elle peut entreprendre dans le but de rendre ses événements plus écoresponsable;

Considérant que l'écoresponsabilité consiste à intégrer le développement durable à toutes les étapes de son organisation visant à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement;

Considérant que l'utilisation de matériel réutilisable nous porte à réfléchir sur la valeur ajoutée de l'achat d'un produit pour la tenue d'un événement ou d'une réception;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane confirme son engagement à s'efforcer d'appliquer les modalités prévues dans le Guide sur la gestion écoresponsable des événements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-563

ROUTE DES POMMIERS ET ROUTE MANTANE – RÉALISATION DES TRAVAUX ROUTIERS

Considérant que les résidents du secteur de la route des Pommiers et de la route Mantane demandent, depuis plus de 20 ans, la réfection de ces rues et la correction des emprises;

Considérant qu'avant de réaliser les travaux, la Ville doit procéder à des échanges de terrain afin de régulariser les empiétements sur l'emprise et les propriétés privées;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

- a) D'autoriser le directeur du Service de la gestion du territoire à faire les demandes nécessaires pour régulariser les empiétements et, à cette fin, retenir les services d'un arpenteur-géomètre et d'un notaire;
- b) D'autoriser le directeur du Service de la gestion du territoire à préparer les plans et devis pour la réalisation des travaux de structure de rues et d'éclairage;
- c) À réaliser les travaux routiers (structure et pose de béton bitumineux) sur les routes des Pommiers et Mantane au cours de l'exercice financier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-564

ROUTE DES CHAMPS ET ROUTE PHILIBERT – RÉALISATION DES TRAVAUX ROUTIERS

Considérant que des travaux routiers sont requis sur les routes des Champs et Philibert;

Considérant que ces travaux ont été demandés par les propriétaires des routes concernées avant la fusion municipale de 2001;

Considérant que la Ville avait planifié la réalisation de ces travaux en 2005, travaux qu'elle avait reporté suite à la présentation d'une demande de subvention pour l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout dans ces secteurs et que la réponse avait été négative;

Considérant que le Conseil souhaite rassurer les résidents des routes des Champs et Philibert qu'il n'y aura pas de nouveaux reports;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane prend l'engagement d'effectuer les travaux routiers (structure et pose de béton bitumineux) sur les routes des Champs et Philibert au cours de l'exercice financier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-565

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MATANE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane désigne Steve Girard conseiller du district numéro 6 pour la représenter à la quinzième assemblée générale annuelle du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) qui se tiendra le vendredi 2 juillet 2010 à 16 heures au Centre communautaire de Caplan et que tous ses frais de participation lui soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-566

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR JEAN-MARIE DOIRON POUR SON IMPLICATION AUPRÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil de la Ville de Matane adresse à l'égard de monsieur Jean-Marie Doiron, président du conseil d'administration de l'entreprise adaptée Ateliers Léopold-Desrosiers depuis 23 ans et président depuis 10 ans, une motion de vives félicitations pour son implication auprès des personnes handicapées et pour le **Prix Marius Jacques** décerné par le Conseil québécois des entreprises adaptées qui souligne une contribution remarquable au développement de l'emploi pour les personnes handicapées en entreprise adaptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-567

CONDOLÉANCES DU CONSEIL À MADAME HUGUETTE CARON

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

D'offrir les condoléances du Conseil municipal à madame Huguette Caron, employée municipale, à son conjoint ainsi qu'aux membres de sa famille, à la suite du décès de son beau-père, monsieur Adalbert Dion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-568

REJET DE LA SOUMISSION REÇUE DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE CAMIONNETTES POUR LE SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET AUTORISATION D'UN NOUVEL APPEL D'OFFRES

Considérant que le Service de l'entretien du territoire est allé en appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) commerces pour l'achat de camionnettes;

Considérant que la seule soumission reçue est non conforme au devis;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane rejette la soumission reçue pour l'achat de camionnettes pour le Service de l'entretien du territoire et autorise monsieur Michel Verreault, surintendant du Service de l'entretien du territoire, à entreprendre pour et en son nom, les procédures pour lancer un nouvel appel d'offres pour l'achat de camionnettes et d'inviter les entreprises suivantes à soumissionner :

Entreprises de Matane :

- Matane Toyota
- Villeneuve Ford inc.
- Automobiles de Matane (1993) enr.
- Bouffard Nissan
- Marquis Automobiles inc.

Entreprises d'Amqui :

- Didier Dodge Chrysler inc.
- Automobile Villeneuve Amqui inc.
- Didier Automobiles (1997) inc.

Entreprises de Rimouski :

- Automobile Bouchard & Fils (1988) inc.
- Boulevard Chevrolet Buick GMC Cadillac inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-569

REJET DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET AUTORISATION D'UN NOUVEL APPEL D'OFFRES

Considérant que le Service de l'entretien du territoire est allé en appel d'offres sur invitation auprès de neuf (9) commerces pour l'achat d'un véhicule utilitaire;

Considérant que les quatre (4) soumissions reçues sont non conformes au devis;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane rejette les soumissions reçues pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le Service de l'entretien du territoire et autorise monsieur Michel Verreault, surintendant du Service de l'entretien du territoire, à entreprendre pour et en son nom, les procédures pour lancer un nouvel appel d'offres pour l'achat d'un véhicule utilitaire et d'inviter les entreprises suivantes à soumissionner :

- Les Automobiles Matane Hyundai enr.
- Matane Honda
- Matane Toyota
- Matane Suzuki
- Villeneuve Ford inc.
- Automobiles de Matane (1993) enr.
- Bouffard Nissan
- Marquis Automobiles inc.
- Villeneuve Mazda

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention de monsieur Berthier Gagnon :

- Il veut savoir ce qu'il en est de la construction d'une résidence pour personnes âgées alors que le Maire déclarait l'automne

Intervention de madame Pierrette Philibert :

- Elle veut un écrit de la résolution concernant la réalisation de travaux sur les routes des Champs et Philibert.

2010-570

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la présente séance soit levée à 21 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La greffière,

Le maire suppléant,

Dominique Tancrede,
Avocate

Monique Fournier